

- Vu l'Article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,  
Vu les Articles D.6143.33 à D.6143.36 du Code la Santé Publique,  
Vu la Décision portant approbation de l'avenant n°7 de la Convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCSPA » parue au Recueil des Actes Administratifs le 20 novembre 2020,  
Vu la Délibération du GCSPA n°2019-01 en date du 19 juin 2019 relative à l'élection de l'Administrateur du GCSPA et de son suppléant,  
Vu la décision du 19 juillet 2022 portant délégation de signature

L'Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix,

### DECIDE

**Article 1 :** L'article 2 de la délégation de signature du 19 juillet 2022 est complété de la manière suivante :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LATOUCHE, une délégation de signature est attribuée à :

- Pour les actes liés à la gestion de l'Institut de Formation aux Soins Infirmiers et de l'Institut des Aides Soignants du site de Salon de Provence à **Madame Christelle HAMON**, Cadre de Santé mise à disposition par l'Hôpital du pays salonais.

**Article 2 :**

Cette décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2022.

Fait à Aix en Provence, le 1<sup>er</sup> août 2022,

L'Administrateur du GCSPA,

Vincent VIOUJAS

